

Intervention des parents – conseil municipal du 08 avril 2019

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus municipaux,

Nous avons souhaité prendre la parole ce soir pour alerter les membres du Conseil municipal sur le danger que représente la Loi « Pour une école de la confiance » actuellement en discussion au Parlement, Loi portée par le Ministre de l'Education nationale Jean-Michel BLANQUER.

Dans ses grandes grandes lignes, si cette loi passe dans l'état actuel des choses, elle impliquera grand nombre de changements qui sont désapprouvés par les parents d'élèves ainsi que les personnels enseignants.

Parmi les principales mesures de cette Loi, on peut notamment citer :

- L'obligation de scolarisation des enfants dès l'âge de 3 ans. Alors que 98 % des enfants de 3 ans, et près de 100 % des enfants de 4 ans et 5 ans sont déjà scolarisés, cette mesure incompréhensible ne s'explique que par l'obligation qui serait faite aux communes de financer les écoles maternelles privées. D'après certaines estimations, cela représente un coût pour les communes d'environ 150 millions d'Euros. L'Etat prévoit de compenser ce transfert de charge aux communes à hauteur seulement de 40 millions pour les seules communes qui ne finançaient pas déjà les maternelles privées. Par conséquent, un nombre très important de communes ne touchera rien. Concrètement, dès la rentrée de septembre 2019, de nombreuses communes vont devoir prélever dans le budget des écoles publiques pour financer les écoles privées. Et cette dépense ne sera compensée que sur l'exercice budgétaire suivant.

En plus de ce formidable cadeau à l'enseignement privé, d'autres mesures sont prévues :

- Une réforme de la formation des instituteurs et professeurs, ainsi que la possibilité que des remplacements d'enseignants absents soient réalisés par des étudiants à peine formés, ne disposant que d'un Bac + 2, quand il faut au moins 4 ou 5 années d'études pour devenir enseignant.
- Mais aussi : le regroupement des collèges et des écoles d'un même secteur au sein d'un « Etablissement Public Local d'Enseignement des Savoirs Fondamentaux ». Cet établissement serait dirigé par un Principal de collège qui détiendrait aussi les pouvoirs du directeur d'école. Il délèguerait la gestion des classes du premier degré à un directeur qui serait nommé « chef d'établissement adjoint ». L'objectif de cette mesure est simple : économiser sur les nombreuses journées ou demi-journées de décharge des directeurs d'école, qui seront renvoyés massivement devant leurs élèves. Avec un ratio d'un adjoint au Principal pour 10 classes du 1^{er} degré, il y aura une suppression nette de nombreux postes de directeurs d'école. Qu'advient-il du lien entre les parents et l'école ? Comment les parents d'élèves seront représentés demain dans des conseils d'administration des collèges ? Dans l'état actuel du projet de loi, la création de ces établissements se fera sur proposition conjointe du Département et de la Commune. Doit-on s'attendre demain à ce que les communes n'aient plus leur mot à dire et soient contraintes d'accepter ces regroupements ?
- Il faut aussi mentionner les mesures qui concernent une prétendue « école inclusive ». Aujourd'hui, l'affectation d'un AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap), l'équivalent d'une AVS, est décidée par la MDPH, c'est-à-dire par le Département. L'Education nationale est tenue de fournir une AVS dès lors qu'il y a notification de la MDPH.

Avec cette loi, le ministère veut reprendre en main cette gestion, réduire le nombre d'AVS individualisées au profit des AVS collectives. Chaque établissement, ou groupe d'établissements, aura un volume d'emplois qu'il affectera selon les besoins. La logique est donc complètement inversée : les AVS seront d'abord affectées selon des critères comptables et non plus selon les besoins des élèves.

- Il faut enfin évoquer le Premier article du projet de Loi, mentionnant le « devoir d'exemplarité » des fonctionnaires, ainsi que le « lien de confiance » et le « respect » à l'égard de l'institution scolaire. En utilisant cet article, le ministère n'a d'autre but que de rappeler à l'ordre et faire taire la parole des enseignants qui critiqueraient l'Education nationale, ou qui simplement témoigneraient de leurs conditions de travail.

Les parents de Champs sur Marne ont décidé de réagir et de se constituer en collectif : le collectif campésien « **Nos écoles valent mieux que leur Loi** ». Toutes les écoles de la commune y sont représentées.

Notre collectif est en contact avec les collectifs de plusieurs communes voisines comme Torcy, Chelles ou Noisy-le-Grand.

Des actions se sont déjà produites à Champs. Plusieurs réunions d'information et d'échanges autour de ce projet de Loi se sont tenues. Des draps, pancartes, affiches ont été accrochées sur plusieurs écoles et vont cette semaine être affichées partout.

Notre démarche aujourd'hui a pour but d'informer le Conseil Municipal de cette mobilisation, d'expliquer les motifs de notre colère et d'informer sur les prochaines actions organisées par les parents.

Ainsi, une grande journée de mobilisation est prévue le **JEUDI 18 AVRIL** prochain. Nous souhaitons organiser, comme dans plusieurs autres communes, une « **journée école morte** ». Les parents sont appelés à ne pas mettre les enfants dans les écoles ce jour précis alors qu'elle est obligatoire. Cette journée est suivie par le collectif de Noisy-le-Grand. Dans les prochains jours, plusieurs ateliers de confection de banderoles et des rencontres devant les écoles auront lieu.

Nous n'avons pas besoin de drapeaux français ou européens dans chaque salle de classe.

Nous n'avons pas besoin d'y afficher les paroles de la marseillaise.

En revanche, nous avons besoin du soutien de toute la communauté éducative.

Et ce soir, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus municipaux, nous avons besoin de VOTRE soutien.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de nous entendre et espérons sincèrement pouvoir gagner contre ce projet de Loi, pour l'avenir de l'école publique et pour l'avenir de nos enfants.